

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, M. DELET

Monsieur Antoine VERNAY-VIGNON a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 13 voix pour.

01 – Compte-rendu des actes

Madame le Maire informe qu'aucune Décision du Maire n'a été signée depuis le dernier conseil municipal.

02 – Vente parcelle communale cadastrée AC 330

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier du 24 octobre 2025, M. Vincenzo VALERIOTI nous a fait part du souhait d'acquérir le bâtiment situé ruelle de la Fontaine, Hameau de Serrières, cadastré AC 330, d'une surface de 7 m².

Le service des Domaines propose un prix de vente à 700 euros.

Il est donc proposé de vendre ce bâtiment avec réserve : pas de démolition en raison de la présence d'une logette contenant les réseaux électriques desservant le quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **ACCEPTE** de vendre le bâtiment situé ruelle de la Fontaine, hameau de Serrières, parcelle AC 330, pour un montant de 600 euros.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

03 – Acquisition parcelle cadastrée AL 1

Madame le Maire informe que dans le cadre de la succession de M. Georges GHIBERT, l'office notarial MV NOTAIRES ASSOCIES propose de céder la parcelle AL 1, située au hameau de Bûges, à la Commune, pour l'euro symbolique.

Cette parcelle, d'une surface de 3 m², comporte un ouvrage électrique servant à la distribution de l'eau potable.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée AL 1, située à Bûges, d'une surface de 3 m², pour l'euro symbolique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

04 – Rétrocession foncière parcelles AH 29 - ZB 7 - ZB 34 - ZB 35 - ZB 138 - ZL 448 - C 36 - C 53 - C 263 - C 550 - C 589 - C 622 - C 623 - C 670 - C 629 - C 630

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles énumérées ci-dessous souhaite céder la totalité de ces parcelles à la Commune.

			A	CA
AH	29	La Vergente	42	58
ZB	7	Les Eculées	27	10
ZB	34	Sous les queux	71	30
ZB	35	Sous les queux	2	90
ZC	138	Sur le chazot	3	40
ZL	448	Sous Caline	7	5
C	36	Au Curtil Delai	14	85
C	53	Sur le premier Rocher	9	6
C	263	Sous Vorage	8	37
C	550	Au Croz	3	37
C	589	En Charmont	30	49
C	622	Au Château	67	23
C	623	Au Château	23	50
C	670	Au Château	20	0
C	629	Au Château	16	70
C	630	Au Château	44	70

Il convient d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la Commune.
Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Vu l'article L1111-1 du CGPPP (code général de la propriété des personnes publiques) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'article L1311-13 du CGCT (code général des collectivités territoriales) permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faibles montants. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **APPROUVE** la rétrocession

- **INTEGRE** les parcelles énumérées ci-dessus dans le domaine privé de la Commune

- **DIT** que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

- **DECIDE** de passer les actes en la forme administrative

- **DESIGNE** M. Antoine VALERIOTI, Premier Adjoint, pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par Madame le Maire en la forme administrative et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

05 – Désaffectation et déclassement parcelle AC 539

Madame le Maire rappelle la délibération 21-2025 du 19 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a voté favorablement pour la vente de la parcelle AC 539.

Madame le Maire rappelle également que cette parcelle est considérée comme un délaissé de voirie en raison de la perte de son caractère de dépendance du domaine public routier, celle-ci n'étant pas affectée à la circulation.

Il convient de compléter la délibération du 19 juin 2025 afin de sortir la parcelle du domaine public communal.

Considérant que la parcelle AC 539 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la parcelle AC 539.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AC 539 en nature de délaissé de voirie

- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de la parcelle AC 539 pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable

- **AUTORISE** la vente de la parcelle AC 539 comme prévu dans la délibération 21-2025 du 19 juin 2025

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

06 – Approbation du Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la CCPA

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-28-4 ;

Vu le décret 2024-1314 du 28 décembre 2023 qui actualise la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville visée par l'article 5 de la loi du 21 février 2014, parmi lesquels figure le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey ;

Vu la délibération 2024-071 du Conseil communautaire de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain prorogeant le contrat ville pour le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey pour la période 2024-2030 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain portant approbation de son Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont signé un contrat de ville, les Communautés de Communes doivent adopter un pacte financier et fiscal ;

Considérant que, dans le cadre du processus de validation du Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la CCPA, chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été consultée sur son contenu et qu'aucune observation n'a nécessité une modification du texte proposé ;

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) constitue un outil stratégique qui permet, en organisant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, de mettre en adéquation les grandes orientations définies dans le projet de territoire et la répartition de la ressource financière à l'échelle du territoire communautaire.

Le PFF de la CCPA détaille ainsi plusieurs éléments constitutifs de la politique de solidarité financière de la CCPA à l'égard de ses communes membres :

- la composition et évolution des attributions de compensation (AC)
- le versement et la politique de la dotation de solidarité communautaire (DSC)
- les critères de répartition du FPIC
- le versement de plusieurs types de fond de concours en section d'investissement
- le reversement aux communes de la fiscalité
- la mutualisation des services
- la politique de la ville avec un contrat de ville de 2024 – 2030.

Madame le Maire précise que l'adoption du présent pacte intervient en fin de mandature. De ce fait, sa portée opérationnelle sera limitée, les marges de manœuvre financière et politique étant déjà largement déterminées pour la période en cours. Cependant il revêt une utilité, celle de constituer une base de référence pour la prochaine mandature (2026-2032), en offrant aux nouveaux élus une vision consolidée des flux financiers et des relations intercommunales. Ainsi, ce pacte doit être considéré moins comme un instrument de gestion immédiate que comme un document de transition et de préparation stratégique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Financier et Fiscal pour 2020-2026 tel que présenté en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

07 – Modification du tableau des emplois permanents

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, il revient à l'Assemblée délibérante de créer, supprimer ou modifier les emplois des personnels selon besoins de ses activités.

Considérant que le poste de Garde-Champêtre est vacant depuis le 01/05/2017,
Considérant que le poste de Directeur Général des Services, contractuel, est vacant depuis le 01/07/2023,
Considérant que le poste de Directeur Général des Services est vacant depuis le 01/10/2019,
Considérant que le poste d'Adjoint technique, agent du périscolaire à temps non complet, est vacant depuis le 01/09/2021,
Considérant que le poste d'agent social est vacant depuis le 01/10/2023, date de transfert de la micro-crèche à ALFA3A,
Considérant que le poste d'adjoint technique, agent entretien bâtiments et voirie, est vacant depuis le 07/09/2023,
Considérant que le poste d'agent de maîtrise est vacant depuis le 28/04/2023,
Considérant qu'il faut supprimer le poste d'Adjoint technique avec fonctions d'ASVP pour créer un poste de Gardien-Brigadier,
Vu l'accord du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ain,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la suppression des postes vacants, la création du poste de Gardien-Brigadier et de ce fait modifier le tableau des emplois permanents de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Commune à effet au 01 mars 2026.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière Administrative		
Secrétaire général ou secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs
Agent Comptabilité	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
Agent état civil, cimetière et urbanisme	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
Filière Technique		
Agent d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts	4	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
Agent entretien, service périscolaire et portage de repas à domicile	5	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
Filière Médico - Sociale		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	4	Cadre d'emplois des ATSEM ou Agents Sociaux
Auxiliaire de puériculture	1	Cadre d'emploi des Agents Sociaux
Agents sociaux	2	Cadre d'emploi des Agents Sociaux
Filière Police Municipale		
Gardien-Brigadier	1	Cadre d'emplois des Gardiens-Brigadiers
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Filière Administrative		
Agent d'accueil du public	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs - 28h00/semaine
Agent élections et service périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs - 17h30/semaine
Filière Culturelle		
Agent de bibliothèque	1	Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine - 20h00/semaine
EMPLOIS OCCASIONNELS uniquement ouverts du 1 ^{er} juillet au 31 août de chaque année		
Filière Technique		
Agent d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts	2	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques - 35h00/semaine

08 – Modification de l'affectation du logement de fonction 10 rue de la schappe

Madame le Maire rappelle la délibération 59-2023 en date du 16 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a voté favorablement pour l'affectation du logement situé au 10 rue de la schappe en logement de fonction.

Il convient de modifier uniquement la liste des emplois bénéficiaires de ce logement en rajoutant tous les cadres d'emplois des agents de la filière Police Municipale.

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
ASVP Garde-Champêtre Cadres d'emplois des agents de la filière Police Municipale	Pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité Centralisation du logement par rapport aux bâtiments communaux Missions (week-end, jours fériés, soirées) : - Gestion de la salle polyvalente (salle avec une grande capacité où peuvent être organisées des manifestations de grande ampleur), et des bâtiments communaux (école, micro-crèche, ...), EHPAD - Surveillance de la voie publique (horaires décalés) - Prévention des incivilités - Organisation des cérémonies

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- ADOPTE la modification de la délibération 59-2023 en date du 16 octobre 2023 en rajoutant tous les cadres d'emplois des agents de la filière Police Municipale dans la liste des emplois bénéficiaires du logement.

09 – Informations diverses

- Monsieur Philippe GALARD informe que le local situé 149 rue Dr Temporal va être loué à ELISE HOME INSTITUT, à compter du 1^{er} mars 2026
- Monsieur Philippe GALARD rend hommage à Mme Jacqueline DI CARLO décédée le 02 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de séance,
Antoine VERNAY-VIGNON,



Le Maire,
Josiane CANARD

